

MTN Group
*Code de conduite du
fournisseur*



Message de Dirk Karl

Directeur Group MTN de l'Approvisionnement

MTN Group Executive and Chief Procurement Officer



Chers fournisseurs,

MTN a la responsabilité de s'assurer que nos relations commerciales sont :

- Conduites selon les lois et normes nationales et internationales
- Conformes aux conduites éthiques et morales supérieures

Nous y adhérons dans tous les secteurs de notre activité et attendons de même de la part de nos fournisseurs.

Ce Code de conduite du fournisseur définit notre approche à promouvoir les pratiques commerciales pérennes et vise la conduite éthique supérieure. Il décrit notre engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et les pratiques de travail équitables, tel que l'égalité des chances, les entreprises respectueuses de l'environnement et une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption.

MTN s'attend à ce que ses fournisseurs adoptent cet engagement d'intégrité en se conformant et en formant ses employés et sous-traitants au code de conduite du fournisseur de MTN.

En y travaillant ensemble, nous pouvons créer une valeur partagée pour nos clients et nos parties prenantes.



Dirk Karl

Group Executive, Global Sourcing & Supply Chain

Table des matières

1.	Code de conduite des fournisseurs	3
2.	Ethique	4
3.	Droit du travail, droit social et droit humain	5
4.	Santé, sureté et environnement	7
5.	Opérations	9
6.	Litiges	10
7.	Révision et mise à jour	10

1. Code de conduite des fournisseurs

- 1.1 Le Code de conduite du fournisseur (ce « Code ») définit les normes minimales auxquelles chaque fournisseur de produits ou de services de MTN doit se conformer. Est fournisseur toute personne ou entité fournissant des biens ou des services à des tiers dans le cadre d'un accord avec MTN ou via l'utilisation de toute installation, réseau ou service mis à disposition par MTN. Le fournisseur doit s'assurer que ses employés, fournisseurs, prestataires de services et/ou produits, sous-traitants et toutes autres personnes ou entités sous son contrôle respectent ce Code.
- 1.2 L'objectif de ce Code est de fournir des informations claires et concises détaillant les normes minimales requises de chaque fournisseur dans sa collaboration avec MTN et ses représentants.
- 1.3 Le Code n'a pas pour but de modifier ou de remplacer les termes ou conditions de quelque contrat que vous pourriez avoir avec MTN. Il établit plutôt les principes de base de la conduite commerciale que nous attendons de nos fournisseurs. Indépendamment de ce document, si un contrat entre MTN et le fournisseur ou des lois et réglementations locales contiennent des exigences plus strictes ou non prises en compte par ce code, nous attendons que vous vous conformiez à celles-ci.
- 1.4 Le Code a pour but de faciliter la mise en œuvre présente et continue de notre engagement au regard des normes internationales telles que les recommandations de l'Organisation de la Coopération et du Développement Economique des Entreprises Multinationales, les Principes Fondamentaux des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte Mondial des Nations Unies, la norme du projet de l'émission de carbone et les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- 1.5 MTN s'évertue à collaborer avec les fournisseurs qui partagent notre engagement à respecter les normes éthiques supérieures et opèrent de manière responsable et éthique.
- 1.6 MTN pourrait vérifier la conformité d'un fournisseur à ce Code en effectuant des audits ou autres évaluations des installations, des informations et des processus commerciaux du fournisseur. En plus des autres droits et recours dont MTN pourrait disposer, la violation de ce Code peut entraîner la disqualification et la fin de la relation commerciale entre le fournisseur et MTN.
- 1.7 Ce Code comprend les sujets et thèmes clés suivants :
- Éthique
 - Droit du travail, droit social et droit de l'homme
 - Santé, sûreté et environnement
 - Opérations
 - Litiges

1.8 L'admission et l'adhérence à ce Code sont nécessaires et constituent une condition préalable pour tout fournisseur ayant l'intention de travailler ou de mener des affaires avec MTN. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'ils sont correctement intégrés par MTN pour faciliter la livraison des produits ou services concernés en se conformant au présent Code.

2. Ethique

Le fournisseur doit agir avec intégrité et mener ses activités de manière éthique et responsable dans tous les domaines et dans ses interactions avec MTN, y compris l'approvisionnement, les relations et les opérations. Ci-dessous les exigences éthiques :

2.1 Agir de manière éthique : Anti-fraude et tolérance zéro

Le fournisseur doit mener ses activités en conformité avec les standards éthiques de haut niveau et exiger à sa chaîne d'approvisionnement de se conformer aux mêmes standards. Le fournisseur doit se comporter selon la politique et les pratiques de tolérance zéro interdisant toute forme de corruption et de pots-de-vin. Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et reflétées avec précision dans les transactions commerciales. MTN encourage les fournisseurs à choisir leurs partenaires commerciaux avec soin seulement après avoir effectué une vérification approfondie de leurs antécédents.

2.2 Agir de manière éthique : Marketing et publicité responsables

Les fournisseurs doivent respecter les mêmes normes énoncées dans la politique de marketing et de publicité responsables de MTN. Cela inclut les prestataires de services et les vendeurs fournissant des services au nom de MTN et/ou prenant en charge les services MTN, ainsi que tous les partenaires, intermédiaires, agents, sous-traitants, fournisseurs et partenaires commerciaux fournissant des produits et services susceptibles d'avoir une incidence sur la marque MTN.

La politique de marketing et de publicité responsable de MTN s'engage à maintenir la position de confiance et d'intégrité de la marque MTN. Toute communication publique, y compris les efforts commerciaux, incarne le respect et le sens de responsabilité. Les clients MTN sont au centre de tout ce que nous faisons et nous nous efforçons de construire des relations solides et réciproquement bénéfiques avec eux. Le marketing de MTN est légal, décent, honnête, vrai et préparé à un sens de respect et de responsabilité envers les consommateurs et les parties prenantes de MTN.

2.3 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

Le fournisseur ne doit jamais, directement ou par personnes interposées, offrir ou promettre quelque avantage personnel ou inapproprié dans le but d'obtenir ou de conserver des intérêts ou tout autre avantage auprès d'un tiers, qu'il soit public ou privé. Le fournisseur ne doit payer, accepter ou organiser des pots-de-vin ou des facilités et ne prendra aucune mesure pour enfreindre ou amener ses partenaires commerciaux à enfreindre aux lois et réglementations anti-corruption applicables.

2.4 Conflit d'intérêts

Le fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêt réel ou perçu. Le fournisseur ne doit pas traiter directement avec un représentant de MTN dont le conjoint, le partenaire ou tout

autre membre de famille proche détient un intérêt financier important avec le fournisseur. Dans le cadre de la négociation d'un accord avec MTN ou de l'exercice des obligations du fournisseur, il est également interdit de traiter directement avec un conjoint, un partenaire ou autre membre de famille proche employé par MTN. Les fournisseurs doivent déclarer les conflits d'intérêts potentiels dès qu'ils surviennent. Les fournisseurs doivent être transparents au sujet des conflits d'intérêts potentiels et les révéler par écrit à MTN.

2.5 Réception de cadeaux et avantages

Le fournisseur doit éviter d'offrir des cadeaux aux représentants de MTN parce que même un cadeau bien intentionné pourrait constituer un pot-de-vin dans certaines circonstances ou créer des conflits d'intérêts. N'offrez rien de valeur pour obtenir ou conserver un intérêt ou un avantage au donateur, et n'offrez rien qui pourrait sembler influencer, compromettre le jugement de l'employé ou obliger à agir en votre faveur. Lorsque vous offrez des cadeaux, des repas ou des divertissements aux représentants de MTN, faites toujours preuve de bon sens, de sagesse et de modération.

2.6 Lutte Contre le Blanchiment (LCB)

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales applicables en matière de LCB. MTN préconise la prévention et la détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. MTN s'engage à se conformer à toutes les exigences réglementaires et légales applicables en matière de LCB/Lutte Contre le Financement du Terrorisme (LCFT). MTN prône également une gestion proactive de la prévention et de la détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

3. Droit du travail, droit social et droit humain

Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois et normes applicables en matière du travail et du droit de l'homme. Ils doivent également protéger les droits humains de leurs employés et autres membres du personnel et les traiter avec dignité et respect. Cela comprend le respect des principes suivants :

3.1 Respect et dignité

Le fournisseur doit traiter tous ses employés et membres de son personnel avec respect et dignité et veiller à ce qu'ils soient protégés contre toute forme d'abus, de coercition ou de harcèlement physique, sexuel, verbal ou autre.

3.2 Emploi librement choisi

Le fournisseur ne doit pas user de l'esclavage moderne, y compris le travail forcé, la servitude, le travail involontaire en prison ou la traite des humains.

3.3 Travail des enfants et des jeunes

Un fournisseur ne peut pas employer des enfants conformément aux normes relatives à l'âge minimum selon l'OIT.

3.4 Non-discrimination et traitement équitable

MTN interdit toute forme de discrimination fondée sur des préjugés, y compris la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, le genre, la situation matrimoniale, la grossesse, la religion, les choix politiques, la nationalité,

l'ethnie, l'origine sociale, le statut social, le handicap, l'âge, l'appartenance syndicale ou la représentation des salariés et tout autre motif légalement énoncé.

Le fournisseur doit mettre à la disposition de ses employés et de son personnel un lieu de travail exempt de traitements rudes et inhumains ; et de toute forme de harcèlement sexuel, d'abus sexuels, physiques et autres ; de châtiments corporels ou de torture ; de coercition mentale ou physique ; de la violence verbale ou de menace de traitement similaire.

Le fournisseur ne doit pas mettre fin injustement à quelque contrat de travail le liant à ses employés (ou un contrat similaire avec un membre de son personnel).

Le fournisseur s'abstiendra de toute forme de harcèlement ou de discrimination à l'encontre de MTN ou de ses propres employés ; cela inclut, sans toutefois s'y limiter, le harcèlement verbal, sexuel ou physique, l'intimidation et l'embarras.

3.5 Salaires, avantages sociaux et horaires de travail

Le fournisseur doit s'assurer que ses employés et son personnel travaillent conformément à toutes les lois applicables et aux normes obligatoires de l'industrie concernant les heures normales de travail et les heures supplémentaires, y compris les pauses, les périodes de repos, les vacances, les congés de maternité et de paternité. Les fournisseurs doivent s'appliquer à respecter la norme de l'OIT de 48 heures par semaine en réduisant leurs heures de travail.

Le fournisseur doit veiller à ce que ses employés et son personnel reçoivent au moins la rémunération minimale ou le salaire vital, les avantages sociaux et le paiement des heures supplémentaires requis par la loi. Même lorsque les heures supplémentaires sont autorisées par la loi, le fournisseur veillera à ce que les employés et le personnel n'effectuent pas d'heures supplémentaires excessives.

3.6 Sociale

MTN s'engage à l'amélioration durable et à la création de valeur partagée au sein des communautés dans lesquelles elle opère. MTN contribue à l'inclusion des marginalisés et des défavorisés de la société, avec un accent particulier sur les jeunes, les femmes et les personnes handicapées. MTN attend que les fournisseurs prennent le même engagement, en ayant un impact durable sur les communautés et en démontrant clairement leur accord avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

3.7 Liberté d'association, d'expression, de vie privée et de sécurité

MTN croit au droit de chacun à communiquer et à partager librement des informations et des opinions et à jouir du droit à la vie privée et à la sécurité de l'information sans interférence. MTN s'efforce à protéger les droits des personnes utilisant ses services. Le fournisseur veillera à ce que ses employés et son personnel jouissent du droit à la liberté d'expression et d'association en respectant les droits des travailleurs, de s'associer librement, d'adhérer ou non à des syndicats, de rechercher une représentation et d'adhérer aux conseils d'entreprise. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction au sujet de leurs conditions de travail sans menace de répression, d'intimidation ou de harcèlement.

4. Santé, sûreté et environnement

Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés et à leur personnel un environnement de travail sûr et sain conforme à toutes les normes, lois et réglementations applicables. Cela implique également la conformité aux principes ci-dessous :

4.1 Environnement de travail

Le fournisseur doit offrir à ses employés et à son personnel un environnement de travail sûr et sain. Au minimum, le fournisseur doit fournir des postes de travail adéquats, comprenant de l'eau potable, un éclairage, une température, une ventilation, un sanitaire et des équipements de protection personnelle adéquats. De plus, les installations doivent être construites et entretenues conformément aux normes fixées par les lois et réglementations applicables.

4.2 Préparation et intervention en cas d'urgence

Le fournisseur doit identifier, évaluer et se préparer aux situations d'urgence. Cela comprend la notification des travailleurs et les procédures d'évacuation, la formation et les exercices d'urgence, la fourniture des premiers secours appropriés, l'équipement approprié de détection et d'extinction d'incendie et les installations adéquates d'évacuation. Le fournisseur formera régulièrement ses employés sur les conditions de travail saines, la planification d'urgence, la réactivité ainsi que les soins médicaux.

4.3 Autorisations, permis et déclarations environnementaux

Le fournisseur doit obtenir, maintenir, tenir à jour et se conformer aux exigences de déclaration de tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux applicables. Lorsque MTN l'exige, le fournisseur devra fournir les preuves de certificat environnemental, d'autorisations ou de permis et de sa conformité au présent Code.

4.4 Consommation des ressources, prévention de la pollution et réduction des déchets

Le fournisseur doit adopter les précautions nécessaires dans sa manière d'utiliser les ressources naturelles, notamment l'énergie et l'eau. Le fournisseur doit mettre en place des mesures efficaces pour prévenir la pollution, réduire son impact sur la biodiversité et la production de déchets solides, d'eaux usées et d'émissions de gaz. Tous les déchets, eaux usées ou émissions de gaz susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé humaine ou environnementale doivent être gérés, contrôlés et traités de manière appropriée avant d'être rejetés dans l'environnement.

4.5 Matières dangereuses et sécurité des produits

Le fournisseur doit identifier les matériaux, produits chimiques et substances dangereux et garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables relatives aux matières, produits chimiques et substances dangereux doivent être strictement respectées. Le fournisseur doit se conformer aux restrictions et aux exigences de sécurité des produits fixées par les lois et les réglementations applicables. Le fournisseur doit s'assurer que les employés clés sont sensibilisés et formés aux consignes de sécurité des produits, aux dangers environnementaux, aux risques et à la gestion des impacts.

4.5 Gouvernance et performance de la protection climatique

Les fournisseurs doivent être conscients de leur impact sur le climat et veiller à réduire les conséquences négatives sur l'environnement. MTN a défini des objectifs scientifiques

conforme à l'accord de Paris, c'est-à-dire réduire à 50% en moyenne l'émissions de CO2 de MTN d'ici 2030. Nous gérons notre impact environnemental tout en améliorant continuellement notre performance environnementale basée sur nos engagements :

- Nous sommes engagés à protéger et gérer l'environnement
- Nous nous engageons à utiliser plus efficacement les ressources naturelles et l'énergie. Nous encourageons et préservons la biodiversité et l'écologie. Nous nous engageons à réduire les émissions, les rejets et les déchets.
- Nous veillons à respecter les lois nationales et réglementations environnementales applicables.
- Nous veillons à communiquer régulièrement et largement avec les partenaires sur les politiques environnementales afin d'assurer le respect et la mise en œuvre des meilleures pratiques.
- Nous nous engageons à mettre en œuvre un système de gestion de l'environnement et à adopter des normes environnementales internationales.
- Nous suivons notre performance environnementale et déclarons chaque année les problèmes environnementaux en utilisant des standards mondial et national reconnus.
- Nous favoriserons la sensibilisation et la formation environnementales et bâtissons une culture de responsabilité partagée, permettant le partage de connaissances entre les fonctions et le changement de comportement.
- Nous encourageons et contribuons au développement écologiquement durable, déclarons les objectifs établis et mesurons les progrès en permanence.
- Nous visons à surveiller, évaluer, éviter, minimiser et signaler régulièrement les risques environnementaux.
- Nous considérons l'impact de nos décisions sur l'environnement lorsque nous investissons dans le portefeuille de produits et services numériques.
- Nous collaborons avec les parties prenantes pour soutenir les progrès vers des solutions technologiques vertes et la gestion des ressources.
- Nous défendons les mesures de sensibilisation et d'atténuation auprès de nos clients et usagers de nos locaux et services afin de minimiser leur impact sur l'environnement autant que possible.
- Nous visons à intégrer la pérennité dans notre chaîne d'approvisionnement et de sous-traitants et à promouvoir les pratiques commerciales respectueuses de l'environnement.

Nous encourageons nos fournisseurs à :

- Obtenir le soutien et l'engagement des autorités en faveur de l'action climatique et des entreprises conscientes de l'environnement.

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en place des stratégies claires de réduction des émissions.
- S'engager formellement à atteindre des objectifs de réduction des émissions conformes à la climatologie.
- Gérer de manière responsable la consommation d'eau - quantité et qualité
- Améliorer la qualité de l'énergie et des ressources et développer une stratégie claire des énergies renouvelables.
- Réduire la production de déchets

5. Opérations

Les fournisseurs devront mettre en place des systèmes de gouvernance et de gestion pour faciliter et assurer la conformité à ce Code. Cela inclut également le respect des éléments suivants :

5.1 Protection et confidentialité des données

Le fournisseur devra veiller à utiliser, traiter et sauvegarder les informations conformément aux lois applicables et se conformer à toutes les lois et normes en matière de protection et de confidentialité des données. Toutes les informations fournies ou mises à disposition par ou au nom de MTN ne pourront être utilisées que dans le cadre autorisé par MTN écrit.

5.2 Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter et protéger la propriété intellectuelle de toutes les parties et ne doit pas enfreindre ou détourner les droits de propriété intellectuelle de quelque personne ou entité.

5.3 Sécurité des informations et cybersécurité

Le fournisseur devra assurer la surveillance et la gestion adéquate des risques de cybersécurité. Le fournisseur doit mettre en œuvre et de maintenir les systèmes de protection techniques, physiques et opérationnels appropriés. Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois applicables et aux meilleures normes de l'industrie en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité.

5.4 Sanctions et conformité commerciale

Le fournisseur ne doit enfreindre aucune sanction ni aucune loi ou réglementation relative à la conformité commerciale.

5.5 Pratiques anti-concurrentielles

Le fournisseur ne doit se livrer à aucune pratique anti-concurrentielle et doit se conformer à toutes les lois anti-monopole. Le fournisseur ne doit se livrer à aucune conduite susceptible de compromettre la réputation de MTN ou de discréditer MTN.

5.6 Gestion de la continuité des activités

Le fournisseur doit mettre en place un plan de continuité d'activité efficace pour garantir le rétablissement de la fourniture de ses produits et / ou services dans un délai raisonnable en cas d'interruption de ses opérations.

5.7 Gestion de la qualité

Le fournisseur doit s'assurer de fournir des biens et services de qualité acceptable et conformes à toutes les lois applicables.

5.8 Gestion des risques

Le fournisseur doit disposer de systèmes, de politiques et de processus adéquats pour identifier les risques liés à l'environnement, la santé et la sécurité, le travail et les droits de l'homme, la gouvernance, l'éthique et la conformité légale associés à ses opérations. Il doit mettre en place les procédures et les contrôles appropriés pour gérer ces risques et garantir la conformité réglementaire et légale.

5.9 Engagement et responsabilité

Le fournisseur est encouragé à déclarer et mettre en place les dispositions de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise portée par sa Direction Générale. Ces dispositions doivent démontrer l'engagement du fournisseur à répondre aux attentes énoncées dans ce Code en allouant des ressources appropriées.

5.10 Surveillance et rapports

MTN attend que le fournisseur communique des informations vraies et précises concernant ses activités commerciales, sa structure, sa situation financière et ses performances conformément aux lois, réglementations et pratiques en vigueur dans le secteur. Le fournisseur doit mettre en œuvre les mesures appropriées pour assurer le respect du présent Code.

6. Litiges

6.1 Tous les fournisseurs de MTN doivent se conformer à ce Code en prenant en compte les mises à jour éventuelles qui seront faites par MTN. Lorsqu'un fournisseur est informé de quelque violation de ce code par un autre fournisseur, il est tenu de le signaler à MTN en utilisant les canaux ci-dessous :

- Tel : +229 51424242 +229 96010101 +27 83 123 7867
- Mail : ethics.bj@mtn.com ou group.frm@mtn.com ou anonyme@tip-offs.net
- Web : www.tip-offs.com

6.2 Toutes préoccupations signalées seront enregistrées et feront l'objet d'une enquête complète.

6.3 Les fournisseurs sont encouragés à s'informer. Soyez la voix !

6.4 En plus des droits ou recours dont MTN peut disposer, le non-respect de ce Code ou de toute loi ou réglementation applicable peut entraîner la résiliation de tout accord ou engagement en tant que fournisseur de MTN (y compris l'inscription sur liste grise et/ou liste noire) et la saisine des autorités locales.

7. Révision et mise à jour

7.1 Ce Code pourrait être modifié par MTN Group à un moment, la mise à jour sera disponible sur le site Web de MTN.